



**PROCÈS-VERBAL D'UNE SÉANCE EXTRAORDINAIRE DE LA
MUNICIPALITÉ DE L'ISLET, TENUE LE 20 FÉVRIER 2024 AU
284, BOULEVARD NILUS-LECLERC, L'ISLET**

Membres du conseil présents

M. Germain Pelletier, M. Jean-Edmond Caouette, M. Stéphane Poitras,
M. Serge Kirouac, M. Pascal Bernier, M. André Blanchet, M. Simon Beaudoin.

Membre du conseil absent

Aucun.

Tous formant quorum sous la présidence de M. Germain Pelletier, maire.
Mme Lise Caron, directrice générale greffière-trésorière adjointe par intérim,
agit à titre de secrétaire.

BIENVENUE À L'ASSEMBLÉE

1. Mot de bienvenue à l'assemblée

La séance débute à 19 h 32 avec le mot de bienvenue de M. Germain Pelletier.
Ce dernier mentionne que la séance est enregistrée.

AVIS DE CONVOCATION ET ORDRE DU JOUR

2. Constatation de l'avis de convocation

Conformément au Code municipal du Québec (RLRQ c C-27.1, art. 153), les
membres du conseil constatent que l'avis de convocation a été notifié tel que
requis.

3. Adoption de l'ordre du jour – 20 février 2024

ATTENDU QUE des copies dudit ordre du jour sont disponibles pour
l'assemblée;

ATTENDU QUE tous les membres du conseil ont reçu une copie dudit ordre du
jour, qu'ils en ont pris connaissance et renoncent donc à sa lecture lors de la
présente séance;

ATTENDU QU'aucune modification n'est apportée à l'ordre du jour;

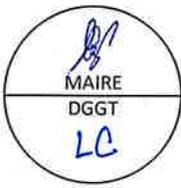
EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Pascal Bernier et appuyé par
M. Stéphane Poitras, puis résolu à l'unanimité des membres du conseil
présents :

042-02-2024 QUE la Municipalité de L'Islet adopte ledit ordre du jour.

GESTION ET ADMINISTRATION

**4. Résolution de concordance et de courte échéance relativement à un
emprunt par obligations au montant de 4 768 000 \$ qui sera réalisé le
1^{er} mars 2024**

ATTENDU QUE, conformément aux règlements d'emprunts suivants et pour les
montants indiqués en regard de chacun d'eux, la Municipalité de L'Islet sou-
haite émettre une série d'obligations, soit une obligation par échéance, pour
un montant total de 4 768 000 \$ qui sera réalisé le 1^{er} mars 2024, réparti
comme suit :



Règlements d'emprunts #	Pour un montant de \$
110-2008	37 800 \$
209-2017	72 400 \$
183-2015	85 000 \$
205-2017	680 600 \$
205-2017	1 654 600 \$
287-2023	293 500 \$
254-2021	216 600 \$
254-2021	147 100 \$
290-2023	239 100 \$
261-2021	1 140 200 \$
248-2021	201 100 \$

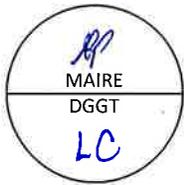
ATTENDU QU'il y a lieu de modifier les règlements d'emprunts en conséquence;

ATTENDU QUE, conformément au 1^{er} alinéa de l'article 2 de la Loi sur les dettes et emprunts municipaux (RLRQ, chapitre D-7), pour les fins de cette émission d'obligations et pour les règlements d'emprunts numéros 205-2017, 287-2023, 254-2021, 290-2023 et 261-2021, la Municipalité de L'Islet souhaite émettre pour un terme plus court que celui originellement fixé à ces règlements;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Simon Beaudoin et appuyé par M. Pascal Bernier, puis résolu à l'unanimité des membres du conseil présents :

043-02-2024 QUE les règlements d'emprunts indiqués au 1^{er} alinéa du préambule soient financés par obligations, conformément à ce qui suit :

1. les obligations, soit une obligation par échéance, seront datées du 1^{er} mars 2024;
2. les intérêts seront payables semi-annuellement, le 1^{er} mars et le 1^{er} septembre de chaque année;
3. les obligations ne seront pas rachetables par anticipation; toutefois, elles pourront être rachetées avec le consentement des détenteurs conformément à la Loi sur les dettes et les emprunts municipaux (RLRQ, chapitre D-7);
4. les obligations seront immatriculées au nom de Service de dépôt et de compensation CDS inc. (CDS) et seront déposées auprès de CDS;
5. CDS agira au nom de ses adhérents comme agent d'inscription en compte, agent détenteur de l'obligation, agent payeur et responsable des transactions à effectuer à l'égard de ses adhérents;
6. CDS procédera au transfert de fonds conformément aux exigences légales de l'obligation, à cet effet, le conseil autorise la directrice générale greffière-trésorière adjointe par intérim à signer le document requis par le système bancaire canadien intitulé \« Autorisation pour le plan de débits préautorisés destiné aux entreprises\»;



7. CDS effectuera les paiements de capital et d'intérêts aux adhérents par des transferts électroniques de fonds et, à cette fin, CDS prélèvera directement les sommes requises dans le compte suivant :

CD DU NORD DE L'ISLET
339, BOULEVARD NILUS-LECLERC
L'ISLET, QC
GOR 2C0

8. Que les obligations soient signées par le maire et la directrice générale greffière-trésorière adjointe par intérim. La Municipalité de L'Islet, tel que permis par la Loi, a mandaté CDS afin d'agir en tant qu'agent financier authentificateur et les obligations entreront en vigueur uniquement lorsqu'elles auront été authentifiées.

QUE, en ce qui concerne les amortissements annuels de capital prévus pour les années 2030 et suivantes, le terme prévu dans les règlements d'emprunts numéros 205-2017, 287-2023, 254-2021, 290-2023 et 261-2021 soit plus court que celui originellement fixé, c'est-à-dire pour un terme de **cinq (5) ans** (à compter du 1^{er} mars 2024), au lieu du terme prescrit pour lesdits amortissements, chaque émission subséquente devant être pour le solde ou partie du solde dû sur l'emprunt.

5. Acceptation du taux d'intérêt – emprunt par obligations au montant de 4 768 000 \$

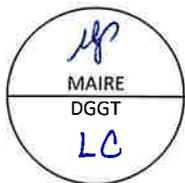
Soumissions pour l'émission d'obligations

Date d'ouverture :	20 février 2024	Nombre de soumissions :	3
Heure d'ouverture :	11 h	Échéance moyenne :	4 ans et 6 mois
Lieu d'ouverture :	Ministère des Finances du Québec	Date d'émission :	1 ^{er} mars 2024
Montant :	4 768 000 \$		

ATTENDU QUE, conformément aux règlements d'emprunts numéros 110-2008, 209-2017, 183-2015, 205-2017, 287-2023, 254-2021, 290-2023, 261-2021 et 248-2021, la Municipalité de L'Islet souhaite émettre une série d'obligations, soit une obligation par échéance;

ATTENDU QUE la Municipalité de L'Islet a demandé, à cet égard, par l'entremise du système électronique \« Service d'adjudication et de publication des résultats de titres d'emprunts émis aux fins du financement municipal \», des soumissions pour la vente d'une émission d'obligations, datée du 1^{er} mars 2024, au montant de 4 768 000 \$;

ATTENDU QU'à la suite de l'appel d'offres public pour la vente de l'émission désignée ci-dessus, le ministère des Finances a reçu trois soumissions conformes, le tout selon l'article 555 de la Loi sur les cités et villes (RLRQ, chapitre C-19) ou l'article 1066 du Code municipal du Québec (RLRQ, chapitre C-27.1) et de la résolution adoptée en vertu de cet article;



1 - VALEURS MOBILIÈRES DESJARDINS INC.

215 000 \$	4,90000 %	2025
225 000 \$	4,65000 %	2026
236 000 \$	4,50000 %	2027
248 000 \$	4,40000 %	2028
3 844 000 \$	4,35000 %	2029

Prix : 98,31000

Coût réel : 4,79223 %

2 - FINANCIÈRE BANQUE NATIONALE INC.

215 000 \$	4,85000 %	2025
225 000 \$	4,65000 %	2026
236 000 \$	4,45000 %	2027
248 000 \$	4,45000 %	2028
3 844 000 \$	4,45000 %	2029

Prix : 98,59100

Coût réel : 4,81089 %

3 - VALEURS MOBILIÈRES BANQUE LAURENTIENNE INC.

215 000 \$	4,95000 %	2025
225 000 \$	4,70000 %	2026
236 000 \$	4,45000 %	2027
248 000 \$	4,45000 %	2028
3 844 000 \$	4,45000 %	2029

Prix : 98,35939

Coût réel : 4,87160 %

ATTENDU QUE le résultat du calcul des coûts réels indique que la soumission présentée par la firme VALEURS MOBILIÈRES DESJARDINS INC. est la plus avantageuse;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Pascal Bernier et appuyé par M. Jean-Edmond Caouette, puis résolu à l'unanimité des membres du conseil présents :

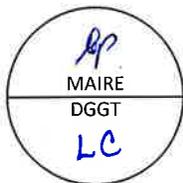
044-02-2024 QUE le préambule de la présente résolution en fasse partie intégrante comme s'il était ici au long reproduit;

QUE l'émission d'obligations au montant de 4 768 000 \$ de la Municipalité de L'Islet soit adjugée à la firme VALEURS MOBILIÈRES DESJARDINS INC.;

QUE demande soit faite à ce dernier de mandater *Service de dépôt et de compensation CDS inc.* (CDS) pour l'inscription en compte de cette émission;

QUE CDS agisse au nom de ses adhérents comme agent d'inscription en compte, agent détenteur de l'obligation, agent payeur et responsable des transactions à effectuer à l'égard de ses adhérents;

QUE CDS procède au transfert de fonds conformément aux exigences légales de l'obligation, à cet effet, le conseil autorise la directrice générale greffière-trésorière adjointe par intérim à signer le document requis par le système bancaire canadien intitulé « Autorisation pour le plan de débits préautorisés destiné aux entreprises »;



QUE le maire et la directrice générale greffière-trésorière adjointe par intérim soient autorisés à signer les obligations visées par la présente émission, soit une obligation par échéance.

VOIRIE ET RÉSEAUX PUBLICS

6. Autorisation de signature du protocole d'entente pour le déneigement avec les résidents et les propriétaires de la rue Municipale

ATTENDU QUE la Municipalité de L'Islet souhaite procéder à la signature du protocole d'entente pour le déneigement avec les résidents et les propriétaires de la rue Municipale;

ATTENDU QUE les membres du conseil municipal ont pris connaissance dudit protocole d'entente;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. André Blanchet et appuyé par M. Simon Beaudoin, puis résolu à l'unanimité des membres du conseil présents :

045-02-2024 QUE la Municipalité de L'Islet autorise le maire et la directrice générale greffière-trésorière ou, en son absence, la directrice générale greffière-trésorière adjointe par intérim, à signer pour et au nom de la municipalité le protocole d'entente pour le déneigement avec les résidents et les propriétaires de la rue Municipale;

QUE cette résolution annule toute autre décision prise antérieurement dans le cadre de ce dossier.

PARCS, MOBILIERS ET IMMEUBLES

7. Adoption du règlement # 304-2024 de tarification 2025 du camping Rocher Panet

ATTENDU QUE l'article 244.1 de la Loi sur la fiscalité municipale mentionne que « [...] toute municipalité peut, par règlement, prévoir que tout ou partie de ses biens, services ou activités sont financés au moyen d'un mode de tarification »;

ATTENDU QUE la Municipalité de L'Islet souhaite se prévaloir d'un règlement concernant la tarification au camping Rocher Panet;

ATTENDU QU'un avis de motion a été donné aux fins du présent règlement à la séance du conseil tenue le 5 février 2024, conformément au Code municipal du Québec;

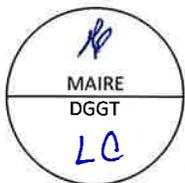
ATTENDU QUE le projet de règlement a été déposé aux fins du présent règlement à la séance du conseil tenue le 5 février 2024, conformément au Code municipal du Québec;

ATTENDU QUE tous les membres du conseil ont reçu une copie dudit règlement et qu'ils en ont pris connaissance;

ATTENDU QU'une présentation dudit règlement est faite à l'assemblée du 20 février 2024 et que des copies sont disponibles pour l'assistance, conformément au Code municipal du Québec;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. André Blanchet et appuyé par M. Jean-Edmond Caouette, puis résolu à l'unanimité des membres du conseil présents :

046-02-2024 QUE la Municipalité de L'Islet adopte le règlement # 304-2024 de tarification 2025 du camping Rocher Panet.



QUESTIONS / RÉPONSES

8. Période de questions / réponses

Aucune question n'est posée.

LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE

9. Levée de l'assemblée

La séance ferme à 19 h 40 avec la proposition de M. Pascal Bernier.

Lise Caron, directrice générale greffière-trésorière adjointe par intérim

Germain Pelletier, maire